



Brigade d'Animation Ludique

Ludothèque itinérante

CONVENTION DE PARTENARIAT PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ (Financement SDJES)

Entre les soussignés :

D'une part

Albret Communauté

Représenté par Alain Lorenzelli, en qualité de président

Adresse :

Albret Communauté
Centre Haussmann
10 place Aristide Briand
47600 Nérac

Et d'autre part

La BAL - Brigade d'Animation Ludique

Représentée par Nadia Cluzel, en qualité de coordonnatrice de l'association La BAL

Adresse du siège :

1 bis rue de la poste
47550 Boé

Tél : 06 95 43 75 01

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Association Loi 1901 « La Brigade d'Animation Ludique » ■ 1 bis rue de la poste – 47550 Boé ■

■ N° Siret : 792 049 223 00037 ■ Code APE : 9329Z ■

■ Nous contacter : 06.95.43.75.01 ■ asso.bal47@gmail.com ■ site : <https://www.labal47.fr>



Brigade d'Animation Ludique

Ludothèque itinérante

L'objet de la convention vise à préciser les conditions et modalités concernant le prêt de jeux de jeux de société.

Article 2 – CONDITION :

Ce prêt de jeu se met en place dès lors qu'au moins un salarié de la structure emprunteuse a suivi la formation sur le jeu avec la BAL, commandité par SDJES 47.

Article 3 – ADHÉSION ET CHÈQUE DE CAUTION :

Pour pouvoir accéder au prêt de jeux l'emprunteur doit :

- ✓ Etre adhérent à l'association, qui est gratuite. Ceci implique qu'il adhère au projet de l'association et à ses valeurs.
L'adhésion est valable pour une durée d'une année, de date à date, elle démarre à la date de la signature de la convention.
- ✓ Déposer au moment de l'adhésion un chèque de caution d'un montant de 200 euros, celui-ci n'est encaissé qu'en cas de problèmes. **Pour les collectivités, la caution ne sera pas demandée** mais une facture sera établie pour les cas prévus par l'Article 7.

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La durée de la convention est de 12 mois

Elle est établie pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Elle sera renouvelable **tacitement** chaque année avec une date limite fixée au 30 juin 2025.

Article 5 – FONCTIONNEMENT DU PRÊT :

Le prêt est valable pour la durée de la convention. L'ALSH peut emprunter 6 jeux de société par période.

La période est d'une durée de 1 mois à 1.5 mois.

Le prêt débutera, à réception par la BAL de la convention, signée et cachetée en bonne et due forme par les représentants de la structure emprunteuse.

Article 6 - ENLÈVEMENT DES JEUX :

Le représentant de la structure emprunteuse soit en la personne, soit par délégation, s'engage à venir chercher les jeux et rapporter ceux de la période écoulée, aux bureaux de La BAL aux dates convenues par mail au préalable.



Brigade d'Animation Ludique

Ludothèque itinérante

L'adresse du bureau de la BAL étant :

1 Bis rue de la Poste - 47550 Boé

Article 7 – ÉTAT DES JEUX :

La BAL, s'engage à fournir des jeux complets, soit inventoriés en amont du prêt et en état.
L'emprunteur s'engage à restituer les jeux complets, soit inventoriés et dans le même état que lors du prêt.

En cas de perte de pièces, La BAL facturera à l'emprunteur, les pièces de remplacement.
En cas de détérioration du jeu, La BAL facturera à l'emprunteur, le rachat du jeu.

Article 8 – PAIEMENT :

L'emprunt de 6 jeux par mois sera financé sur les fonds accordés par SDJES dans le cadre de l'appel à projet.

Article 9 – RESILIATION ANTICIPEE :

La présente convention pourra être résiliée, de manière anticipée, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, ou d'un accord commun avec un préavis de 2 semaines, sans que l'autre partie ne puisse demander le versement d'une quelconque indemnité.

Dans le cas où La BAL serait à l'origine de cette résiliation, l'association prendra en charge la récupération des jeux dans les meilleurs délais.

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont un pour chaque partenaire.

A Agen,

1^{er} juillet 2022

Signatures :

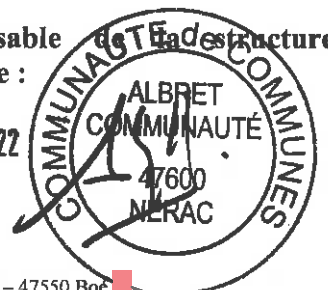
La coordonnatrice de La BAL

Nadia Cluzel



Le responsable de la structure
emprunteuse :

21 SEP. 2022



Association Loi 1901 « La Brigade d'Animation Ludique » ■ 1 bis rue de la poste – 47550 Boé ■

■ N° Siret : 792 049 223 00037 ■ Code APE : 9329Z ■

■ Nous contacter : 06.95.43.75.01 ■ asso.bal47@gmail.com ■ site : <https://www.labal47.fr>